



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2018-270
Portant règlement temporaire de la circulation
- voirie -

Voie : **route de Brie**
Nom et adresse du demandeur : **ASE – VINOT Eric**
ZI les Saints Vivien
17100 SAINTES

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,
Vu la demande faite par l'entreprise ASE chargée de travaux pour la dépose des poteaux pour le SDEER suite à l'enfouissement des réseaux sur la rue ci-dessus mentionnée,
Vu la demande d'arrêt de circulation formulée par l'entreprise ASE de Saintes (Charente-Maritime),
Vu la réalisation des travaux prévue entre le 27/08/2018 et le 31/08/2018,

ARRETE

Article 1 : Durant la période précitée, la circulation automobile sera règlementée comme suit :

- **Fermeture** à la circulation dans les 2 sens pour tous les véhicules (sauf riverains, ramassage des ordures et secours)

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée et d'éventuelles déviations seront mises en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de SAUJON, à la policière municipale et aux services techniques de MEDIS, et à l'entreprise ASE.

Fait à Médis le 14/08/2018

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 14/08/2018

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN



